VIE PRATIQUE

# Réglementation bruit

Le bruit est de plus en plus cité par les citadins comme l'une de leurs préoccupations majeures.

En application de l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est l'autorité compét ente pour prendre et faire respecter toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

## Le bruit de voisinage

La loi du 31 décembre 1992, dite loi "Royal" ou loi "bruit", premier texte global en la matière, constitue le premier effort nota ble de formulation d'un texte fondateur renforçant la législation existante sans forcément remanier ni remplacer les textes précédents.

## Engins bruyants à Léchelle

Afin de préserver la tranquillité de chacun, des horaires sont à respecter pour l'utilisation d'engins de bricolage ou jardinag e à moteur :

- La semaine entre 8h à 12h et de 14h à 20 h,
- Le samedi de 9h à 12 h et de 14h à 19h,
- Le dimanche et jours fériés de 10h à 12h.

## VOIR AUSSI

Centre d'information et de documentation sur le bruit